

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2015

Le huit juin deux mille quinze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2015

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

M. DUMONTEUIL, Maire,

M. GADRAT, Mme CAMUT, M. CHARIOL, Mme GUILLOT, Adjoints.

M. BONNEFON, Mme CHARVET, M. COURREAUD, M. DEBART, M. DEFRANCE, M. RIPES, Mme SAINTE LUCE, Mme TRIBAUDEAU, Mme XANS

Absente :

Mme COMBALBERT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme CHARVET est désignée secrétaire de séance.

Ajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire explique, qu'en raison d'une actualité récente, il sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Un avenant n° 3 au marché de 3° tranche de traversée du bourg
- Une décision modificative n° 2
- Une demande de Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) pour l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2015

Monsieur Debart indique qu'il n'a pas indiqué qu'un nid de frelons asiatiques représente 86 nids potentiels. D'une part, il ne disposait pas de cette information, d'autre part, il semblerait que chaque frelon représente un nid potentiel.

Ces précisions apportées, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité de ses membres présents, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2015.

Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 pour la construction d'une médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs mois la municipalité travaille sur un projet de médiathèque, appelée à remplacer l'actuelle bibliothèque qui ne répond plus aux normes d'accueil du public, notamment en termes de sécurité.

Un projet a été défini à travers plusieurs réunions associant les divers partenaires et notamment les responsables de la bibliothèque départementale (BDP), la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, porteuse de la compétence Lecture Publique, les usagers actuels... et à travers des visites de structures équivalentes.

Le programme a été ensuite écrit par Madame Camut, deuxième Adjointe, avec le support technique de l'association des Maires de Gironde, puis dans un deuxième temps, par le recours à un économiste de la construction.

En amont de la séance du Conseil Municipal, les élus ont pu prendre connaissance des documents portant sur la programmation de ce projet.

Monsieur le Maire expose que ce dossier peut faire l'objet d'une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 et sollicite l'autorisation de déposer cette demande de subvention auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes	
HT	TTC	Postes		
44 000,00 €	52 800,00 €	Etudes	116 972,98 €	DETR
221 318,50 €	265 582,20 €	Bâtiment		
31 200,00 €	37 440,00 €	Aménagements extérieurs	284 077,23 €	Autofinancement et emprunt
37 690,00 €	45 228,00 €	Equipements		
334 208,50 €	401 050,20 €	Total médiathèque	401 050,20 €	

Monsieur Bonnefon demande confirmation que la délibération de ce jour ne porte que sur la demande de DETR. Il souhaite savoir le contenu exact de la mission de l'économiste et si elle inclut la maîtrise d'œuvre et demande pourquoi la commission bâtiment n'a pas été associée à la démarche. Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu pour préparer l'amorce du projet et Monsieur Debart évoque celle organisée autour de Madame Camut et Monsieur Carpentier.

Ces précisions apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents, Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR au titre de 2015 pour ce projet.

Régime indemnitaire du personnel communal de la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

VU l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n°86-252 du 20 février 1986 relatif aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections,

Vu les arrêtés ministériels des 19 août 1975 et 31 décembre 1992 relatifs au versement de l'indemnité horaires pour travail du dimanche et jours fériés,

VU l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

VU les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 mai 2015,

Considérant qu'au cours des dernières années, le Conseil municipal a adopté différentes évolutions du régime indemnitaire du personnel municipal et qu'il convient de consolider l'ensemble de ces dispositifs et de permettre ainsi un cadre de référence unique, dans le respect des textes applicables à chaque cadre d'emplois,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents contractuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le régime indemnitaire suivant :

La présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel de la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens. Les attributions indemnitaires individuelles résultant d'acquis antérieurs sont intégrées dans le nouveau dispositif.

I Régime indemnitaire par filière et par grade

Filière administrative :

Agents de catégorie A

Prime de fonctions et de résultats (PFR)

Conditions d'octroi :

Cette prime comprend deux parts :

- Part liée aux fonctions qui tient compte : des responsabilités, du niveau d'expertise, des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- Part liée aux résultats qui tient compte de la manière de servir, l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats			
	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.
Attaché principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600

La prime de fonctions et de résultats ne peut être cumulée avec les autres indemnités (excepté les dispositifs répondant à des problématiques particulières)

Versement :

La part liée aux fonctions et la part liée aux résultats seront versées mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La PFR sera ajustée automatiquement lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Agents de catégorie B et C

Indemnité d'exercice des missions (IEM) au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Et/ou

Indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des agents relevant des grades suivants

Grades	Montants de référence *	IEM Coefficient ≤ 3	IAT Coefficient ≤ 8
Rédacteur chef, rédacteur principal, rédacteur	Montants fixés par Arrêté ministériel	0,8 à 3	
Rédacteur jusqu'au 5 ^e échelon inclus			0 à 8
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe,		0,8 à 3	0 à 8
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe		0,8 à 3	0 à 8

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'exercice des missions est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 3, et l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT ou les IHTS.

Le versement est mensuel.

**Les montants de référence de l'IAT sont indexés sur la valeur du point.*

**Les montants de référence de l'IEM ne sont pas indexés sur la valeur du point.*

Filière technique :

Agents de catégorie B et C

Indemnité d'exercice des missions (IEM) au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Et/ou

Indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des agents relevant des grades suivants

Grades	Montants de référence *	IEM Coefficient ≤ 3	IAT Coefficient ≤ 8
Agents de maîtrise	Montants	0,8 à 3	0 à 8

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	Fixés par Arrêté ministériel	0,8 à 3	0 à 8
Adjoint technique de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe		0,8 à 3	0 à 8

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'exercice des missions est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 3, et l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT ou les IHTS.
Le versement est mensuel.

**Les montants de référence de l'IAT sont indexés sur la valeur du point.*

**Les montants de référence de l'IEM ne sont pas indexés sur la valeur du point.*

Filière sociale :

Agents de catégorie C

Indemnité d'exercice des missions (IEM) au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Et/ou

Indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des agents relevant des grades suivants

Grades	Montants de référence *	IEM Coefficient ≤ 3	IAT Coefficient ≤ 8
Agent spécialisé principal école maternelle 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Montants Fixés par	0,8 à 3	0 à 8
Agent spécialisé école maternelle 1 ^{ère} classe	Arrêté ministériel	0,8 à 3	0 à 8

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'exercice des missions est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 3, et l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT ou les IHTS.
Le versement est mensuel.

**Les montants de référence de l'IAT sont indexés sur la valeur du point.*

**Les montants de référence de l'IEM ne sont pas indexés sur la valeur du point.*

Filière Police Municipale

Personnels des catégories B et C

Indemnité spéciale mensuelle de fonction

Grades	Indemnité maximum
Chef de service de police municipale supérieur ou égale 6 ^{ème} échelon	30 % du TIB (hors SF et IR)
Chef de service de police municipale	22 % du TIB (hors SF et IR)

principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon, chef de service de police municipale jusqu'au 5 ^o échelon	
Cadre d'emploi des agents de police municipale	20 du TIB (hors SF et IR)

Le versement est mensuel.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Montants de référence *	Coefficient ≤ 8
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon Chef de service de police municipale jusqu'au 5 ^o échelon	Montants	0 à 8
	Fixés par	0 à 8
Brigadier-chef Principal, brigadier	Arrêté ministériel	0 à 8

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

*Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Agents non titulaires de droit privé :

Les agents en contrat aidés ou dispositifs assimilés pourront percevoir une prime versée annuellement, en fin d'année d'un montant maximal d'un tiers d'un mois de salaire, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Une ancienneté minimale de 9 mois est requise.

Agents non titulaires de droit public :

Les agents de droit public pourront bénéficier du régime indemnitaire des agents titulaires et stagiaires selon les mêmes barèmes et conditions, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

II Primes et indemnités diverses

Prime de fin d'année

Pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'année, une prime de fin d'année pourra être servie aux agents titulaires et stagiaires :

Agents de catégorie A : sous la forme de PFR (part Résultats)

Agents de catégories B et C : sous la forme d'IAT ou d'IEM, dans le respect des barèmes et critères arrêtés par la présente délibération.

Cette prime sera versée en une fois au cours des mois de novembre ou décembre.

Indemnité de chaussures et de petit équipement

Cette indemnité ne sera pas versée dans la mesure où chaussures et équipements de travail sont fournis par la collectivité.

Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Elle est attribuée pour toute heure de travail effectif accompli le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de durée hebdomadaire réglementaire de travail. Elle est exclusive de l'indemnité pour travaux supplémentaires et de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Les agents pourront opter pour une récupération des heures effectués dans ce cadre, soit deux heures récupérées pour une heure travaillée.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Conditions d'octroi

Accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Bénéficiaires et forfaits :

Agents participant à la mise en place des opérations électorales (220 € bruts par jour de scrutin)

Agents appelés à travailler sans discontinuer dans le cadre d'une mission particulière qui leur est confiée, de la 1^{ère} à la clôture générale des opérations électorales (280 € bruts par jour de scrutin)

Agents intervenant une heure avant la clôture du scrutin et missionnés au traitement informatisé de la collecte générale, au contrôle et à la publication des résultats, (170 € bruts par jour de scrutin)

Agents appelés à intervenir par demi-journée ou uniquement en soirée (110 € bruts par jour de scrutin)

Les agents participant aux opérations électorales, en dehors des cas visés ci-dessus, pourront bénéficier d'heures supplémentaires ne cumulables avec les forfaits ci-dessus.

Les agents pourront de préférence opter pour la récupération des heures effectuées à raison de soit deux heures récupérées pour une heure travaillée les jours d'élection, et soit une demi-heure récupérée pour une heure travaillée pour les temps d'astreinte non mobilisés.

Indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Bénéficiaires

Les agents nommés par arrêté municipal qui assurent les fonctions de régisseurs titulaires ou de mandataires suppléants des régies d'avances ou de recettes de la collectivité.

Le montant est fixé par arrêté ministériel du 3 septembre 2001 selon un barème tenant compte de l'importance des fonds maniés.

Le versement est annuel.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les agents susceptibles de bénéficier des IHTS relèvent des catégories C et B lorsque, dans ce dernier cas, l'indice brut de rémunération des agents est au plus égal à 380, dès lors qu'ils appartiennent à un grade ou corps d'emploi dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Ces heures doivent effectivement être réalisées.

Le nombre d'heures maximum, sauf exceptions prévues par les textes, ne peut dépasser 25 heures par mois y compris les heures supplémentaires effectuées les dimanches, jours fériés ou la nuit.

Les IHTS sont calculées en majorant la rémunération horaire (soit TBI annuel/1820)

Majoration de :

125 % pour les 14 premières heures

127 % pour les heures suivantes

100 % de l'IHTS au taux de 125 % pour les heures effectuées entre 22 h et 7 h.

66 % de l'IHTS au taux de 125 % pour les heures accomplies un dimanche ou un jour férié.

La compensation des heures supplémentaires sera de préférence réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur.

Les heures supplémentaires susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

III Les critères de modulation individuelle

Le Maire, autorité territoriale, fixe par arrêté, le taux individuel applicable à chaque agent dans le respect de la délibération et des critères suivants.

Les critères suivants sont fixés dans le respect des principes de parité, d'égalité et de non-discrimination.

Agents de catégorie A :

Part liée aux fonctions : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Part liée aux résultats : manière de servir, efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement

Agents de catégorie B et C

Manière de servir : ponctualité, assiduité, efficacité, disponibilité, qualités relationnelles

Technicité, polyvalence, sujétions particulières, charge de travail, missions ponctuelles, niveau de responsabilité et, le cas échéant, d'encadrement

Pour tous les agents : la prise en compte des absences

Les absences consécutives à la maternité, à l'adoption, à l'accident de service, à la maladie professionnelle, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

Les agents en arrêt maladie perçoivent :

- le taux plein de leur montant de prime quand ils bénéficient d'un plein traitement (moins de 90 jours d'arrêt sur l'année glissante)
- au-delà, le versement de l'intégralité des primes est suspendu.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, dès le premier mois qui suit l'avis du comité médical

En l'absence de service fait, les jours de grève font l'objet d'une suspension des indemnités au prorata du service non accompli.

Il en est de même en cas de suspension.

Mandat syndical : les agents exerçant un mandat syndical pourront bénéficier de primes liées à l'exercice de leurs fonctions.

IV Conditions de versement :

Les indemnités seront versées mensuellement et /ou annuellement (prime de fin d'année)

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Motion contre le projet de fermeture de la perception de Castillon La Bataille et pour son maintien

Monsieur le Maire expose qu'il a été avisé par Monsieur Jacques BREILLAT, Maire de Castillon la Bataille, de la décision unilatérale de l'administration fiscale représentée par son DRFIP de fermer la perception de Castillon La Bataille au 1^{er} janvier 2016.

Il propose au Conseil municipal de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public :

Le Conseil Municipal de Saint Sulpice de Faleyrens, solidaire et conscient des enjeux du maintien des services publics en milieu rural, s'oppose à la fermeture de la Trésorerie et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui engendrerait un lourd préjudice à un territoire extrêmement fragilisé,

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques au 1^{er} janvier 2016 engendrerait un préjudice de centralité pour la commune, chef-lieu de canton des Coteaux de Dordogne et pour ses habitants ;

Considérant les lourds investissements publics réalisés en 2000 pour l'accueil des bureaux de la perception en centre-ville, selon un cahier des charges validé par l'administration fiscale et le niveau des emprunts restant à courir jusqu'en 2020,

Considérant les emprunts réalisés par la commune pour accueillir les services de l'Etat et la perte de loyer qui ne sera plus versé en cas de fermeture de la Trésorerie ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels, *a fortiori* dans un contexte territorial castillonnais marqué par la précarité sociale ;

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu pour la présence du service public dans les territoires ruraux et que la commune de Castillon La Bataille ne peut pas être vidée de tous ses services publics de proximité, en particulier des services comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics des collectivités territoriales et des EPCI ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics, pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents:

- Réaffirme que la disparition de la Trésorerie, service public de proximité en milieu rural, va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens.

- Réitère son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques et exige le maintien de la Trésorerie à Castillon La Bataille.

Avenant n° 3 au marché de travaux pour la 3° tranche de travaux d'aménagement du bourg

Monsieur le Maire rappelle les conditions de passation du marché initial et l'objet de l'avenant :

Le marché passé, selon la procédure adaptée, avec l'entreprise Laurière, concerne les travaux d'aménagement du Bourg, 3ème tranche.

Le montant initial du marché approuvé s'élève à 322 938.00 € TTC. Le marché a été notifié le 31 décembre 2014.

L'ordre de service suivant a été produit : début des travaux au 23 février 2015 avec un délai de 5 mois.

Il a fait l'objet :

- d'un avenant n° 1 approuvé par délibération du 30 mars 2015, pour un montant de 25 080.00 € T.T.C portant le marché à un total de 348 018.00 € TTC,
-
- puis d'un avenant n° 2 approuvé par délibération du 22 avril 2015, pour un montant de 6 600 .00 € T.T.C portant le marché à un nouveau total de 354 618 .00 € TTC

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché due à la nécessité de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires au niveau de l'entrée piétonne des services techniques.

Le marché après avenant n°3 est en conséquence augmenté de 3 360,00 € T.T.C, soit un total de 357 978.00 € TTC.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 357 978.00 € T.T.C.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Entendu ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents cet avenant n°3, autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de décision modificative n°2,

	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
7411 - DGF	-493,00 €	
74121 - DSR	2 586,00 €	
74127 -DNP	4 741,00 €	
022 - Dépenses imprévues		-5 006,00 €
023 - Virement à section d'investissement		11 840,00 €
Total	6 834,00 €	6 834,00 €

	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
2031 (hors opérations) <u>Opération 29 : médiathèque</u>		-1 000,00 €
2031		5 840,00 €
2315		7 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	11 840,00 €	
Total	11 840,00 €	11 840,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents cette décision modificative n°2.

Demande de Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2015

Monsieur Chariol, adjoint délégué aux finances, expose les nouvelles modalités de répartition du FDAEC :

- 20 % de l'enveloppe globale par commune soit 2694,35 € par commune
- 50 % de l'enveloppe globale, répartis au nombre d'habitants, soit 14 533,80 € pour St Sulpice de Faleyrens

Total minimum pour Saint Sulpice de Faleyrens : 17 228,15 €

- 30 % de l'enveloppe globale répartis en fonction de la pertinence des projets présentés

Les autres modalités d'attribution ne varient pas (travaux subventionnables, taux...)

Le dossier de demande du FDAEC doit être présenté à Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton des coteaux de Dordogne avant le 30 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité de ses membres présents, à présenter un dossier de demande de subvention au titre du FDAEC 2015 sur la base des investissements et montants suivants :

Dépenses		Recettes	
HT	TTC		
2 425,00 €	2 910,00 €	30 000,00 €	FDAEC
3 206,96 €	3 848,35 €		
29 810,00 €	35 772,00 €	22 498,14 €	Autofinancement
1 570,00 €	1 884,00 €		
1 635,67 €	1 962,81 €		
704,15 €	844,98 €		
1 017,33 €	1 220,80 €		
3 379,33 €	4 055,20 €		
43 748,44 €	52 498,14 €	52 498,14 €	

Monsieur Chariol précise que chaque dépense devra être justifiée, et que, quand la Commune demande aux

associations des justifications de l'utilisation des subventions versées, on est dans la même problématique.

Questions diverses

Le 19 juin, une réunion sur la commune nouvelle est organisée par l'AMG 33 de 10 h à 12 h 30 à Sauveterre de Guyenne.

Le SDEEG 33 a communiqué son bilan d'activité 2014 portant sur l'éclairage public de la Commune. Ce document est consultable en Mairie.

A la demande de la commune, le Service des Domaines a émis deux avis sur la valeur de deux parcelles situées à Cocu Nord et Sud, terrains sur laquelle la collectivité envisage un aménagement avec notamment une MARPA ou une structure équivalente.

Suite à un courrier de désistement pour la poursuite de la labellisation des « Villes et Villages fleuris », adressé par Mme Guillot, le Comité Régional de Tourisme d'Aquitaine a pris acte de cette décision tout en précisant qu'une réinscription ultérieure impliquerait de reprendre la démarche à la base. Monsieur Debart conseille de retirer le panneau « Ville Fleurie ».

Le Président du Conseil Départemental a confirmé la complétude du dossier de demande de subvention pour le citystade.

Le vin d'honneur à l'occasion du départ à la retraite de Monsieur Éric Robin aura lieu le 3 juillet 2015 à 18 h 00 aux abords du restaurant scolaire.

Monsieur Ripes indique qu'une rencontre a eu lieu avec les représentants des parents d'élèves. La commune ne s'engagera pas dans démarche de PEDT pour l'année scolaire à venir car il faut déposer un projet avant le 30 juin et il paraît impossible de respecter le taux d'encadrement par des animateurs diplômés. Les Temps d'Activités Périscolaires seront reconduits avec les mêmes horaires que cette année, en recherchant des améliorations, sur la base de cette première année d'expérience. Monsieur Ripes estime que la réunion a été très constructive. Il rencontrera les animateurs le 17 juin pour faire le point et préparer l'avenir.

Monsieur le Maire présente le flyer du Rallye Tour 2015, à encarter dans le prochain St Sulpice Infos. Il fait part des regrets exprimés par l'Association de la Juridiction de Saint Emilion, sur le manque d'engagement de la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens et il rappelle les efforts d'organisation déjà déployés. Monsieur Debart confirme que le nécessaire a été fait pour communiquer sur l'évènement.

Madame Charvet demande s'il y a un repeneur pour l'épicerie. Aucune information relative à l'aboutissement d'une reprise n'est parvenue en Mairie. En revanche, l'ancienne pharmacie serait revendue.

Monsieur le Maire et Monsieur Chariol ont rencontré l'architecte des Bâtiments de France le 2 juin, au sujet des terrains du centre bourg. Elle a un dossier en instance d'instruction. Un nouveau rendez-vous doit être organisé avec le lotisseur.

Monsieur Ripes a participé, avec Madame Xans, à la dernière réunion sur le PLUi. D'autres dates vont suivre.

Le vendredi 12 juin, à 19 h 00, aura lieu l'exposition de dessins de l'Atelier Peinture et Dessin de l'association Familles rurales. A 20 h 00, le même jour, aura lieu l'inauguration de la nouvelle pharmacie.

Monsieur Gadrat a assisté à la première réunion organisée par la CDC sur la mutualisation des moyens techniques. Il s'agissait d'une prise de contact pour connaître les moyens et besoins de chacun. Les communes devront faire remonter des informations.

Madame Tribaudeau demande l'organisation d'une réunion de la commission « vie associative », fixée au 2 juillet à 18 h 00. Monsieur Debart confirme qu'il faut aboutir dans la démarche de rencontre de toutes les associations et d'organisation d'une manifestation commune. En ce qui concerne les modalités de calcul des subventions, les données mises à disposition par une commune voisine ne sont pas complètes.

Monsieur le Maire informe qu'un marché de renégociation des assurances a été lancé.

Monsieur Debart remercie pour l'intervention sur la climatisation du foyer, qui a permis de la régler convenablement. Le goudronnage de la chaussée dans le cadre de la 3^e tranche du bourg aura lieu le jeudi 11 juin et une déviation sera mise en place les 10 et 11 juin.

Monsieur Chariol exprime son ressenti sur l'élaboration du dernier Saint Sulpice Infos et souhaiterait plus de réunions de la commission. Monsieur Bonnefon se dit aussi un peu frustré. Monsieur Debart indique que le chemin de fer défini ensemble a été respecté et que l'organisation de trop de réunions est compliquée en raison des emplois du temps de chacun. Il rappelle que le site est un outil complémentaire sur lequel on trouve beaucoup d'informations au jour le jour. Donc ces informations trouvent moins leur place dans le Saint Sulpice Infos qui apporte un regard différent et complémentaire.

Monsieur Ripes indique qu'en cette fin de championnat, le club de Saint Sulpice finit premier de sa poule. Madame Tribaudeau précise que le club se plaint que le terrain soit jauni.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.